



Membres en exercice :	15
Membres présents :	13
Membres votants :	15

Date de convocation :	27/10/2023
Envoi à la Préfecture :	09/11/2023
Publication :	09/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Serge FEGER, Maire.

Etaient présents : Serge FEGER, Philippe GUEZET, Corinne GENIN, Cédric LOTH, Corinne RIPPA-MADONNA, Astrid MARCHAL, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Francine GUILLEMAIN, Martine CAVE, Philippe GERARDOT, Corinne FAVIER, Emeline AUER, Claire CARTAUX.

Étaient absents excusés : Claude DIDIERJEAN, Jean-Luc DELOBEAU.

Ont donné procuration : Claude DIDIERJEAN à Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Jean-Luc DELOBEAU à Francine GUILLEMAIN.

Secrétaire de séance : Philippe GUEZET.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°40/2023 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Renouvellement de la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 16 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Délibération n°41/2023 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Destination des coupes de bois au titre de l'année 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté, joint en annexe,
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- pour les coupes inscrites, **DE FIXER** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024.

Vente de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°22

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans la cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

partage sur pied entre les affouagistes.

• désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)

- M. Serge FEGER

- M. Thierry VERMEIL DE CONCHARD

- M. Claude DIDIERJEAN

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

• décide de répartir l'affouage

- par tête

- par feu

- moitié par tête, moitié par feu

• Fixe la taxe d'affouage à 8,50 € HT le stère avec une TVA de 10%.

Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

Vente en bois façonné de tous les produits

Unité de gestion n°

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n°35_al, 14_al, 2_al,39_r2

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées en cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

Délibération n°42/2023 : Fonction publique : Personnels contractuels (4.2) : Recensement de la population 2024 : désignation des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la Population de la Commune, se déroulant du 18 janvier au 17 février 2024, il y a lieu de nommer des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mmes Angèle DELON, Georgette SOUCHON, Martine ROUYER, M. Alain CHATEAU.

Monsieur le Maire expose aussi la rémunération des agents recenseurs qui sera déterminée en début d'année 2024 et sera versée fin février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** les candidatures de pour le poste d'agent recenseur.

➤ **D'ACCEPTER** le versement du salaire de chaque agent recenseur d'un montant qui sera fixée en janvier 2024 et versée en février 2024.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nominations d'agent recenseur.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants au recensement de la population, pour mener à bien cette opération.

Délibération n°43/2023 : Institution et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : MODIFICATION STATUAIRE : restitution de la compétence « fourrière animale » aux communes de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

Vu la délibération de la communauté de communes Seille et Grand Couronné du 12 septembre 2018 approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts applicables en date du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'inscription de la compétence facultative « fourrière animale »,

- article 5 : la communauté de communes Seille et Grand Couronné exerce les compétences suivantes : alinéa compétences facultatives, 8) *fourrière animale : la communauté de communes porte pour le compte des communes le contrat de fourrière animal.*

Vu les orientations budgétaires définies lors du conseil communautaire du 23 mars 2023,

Vu la délibération communautaire du 21 septembre 2023, validant la proposition de restitution de la compétence « fourrière animale » aux communes,

Il est proposé de restituer la compétence « fourrière animale » des statuts de la Communauté de communes et de la restituer aux communes, à compter du 01/01/2024.

Cette proposition nécessite une modification des statuts de la CCSGC, retirant le point 8 de la liste des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour :

- **DE VALIDER** la proposition de modification des statuts tels qu'énoncé ci-dessus, visant à restituer la compétence « fourrière animale » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n°44/2023 : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Marché de prestations de services avec le Groupe SACPA 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer un marché de prestations de services avec le Groupe SACPA à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve que la compétence soit restituée à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le cas échéant le marché de prestations de services, et les autres documents qui seraient nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Délibération n°45/2023 : Fonction Publique : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1.1) : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste de rédacteur territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial après promotion interne à effet du 06/11/2023.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps non complet.

Le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

emploi	durée hebdomadaire	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif
Adjoint administratif principal de 2ème classe	30h00	C	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	14h00	C	1	1
Adjoint administratif	14h00	C	1	1
Rédacteur	30h00	B	0	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe,
- **DE CRÉER** le poste de rédacteur territorial à temps non complet (30/35^e) avec effet au 06/11/2023.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants à ces changements de grade,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022-SPL Xdemat
- Destination des coupes de bois de l'exercice 2024
- Recensement de la population 2024 : désignation des agents recenseurs
- Modification statutaire : restitution de la compétence « fourrière animale » aux communes de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné
- Marché de prestations de services-Groupe SACPA
- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et création d'un poste de rédacteur

Serge FEGGER, Maire	Philippe GUEZET, secrétaire de séance
---------------------	---------------------------------------